
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2009

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2009 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22-4° du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MARCHES PUBLICS - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

Les points 2 et 3 ne font pas l'objet de délibérations en Conseil Municipal

PERSONNEL COMMUNAL

- 4-/ TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT
- 5-/ SPORT ENSEIGNEMENT JEUNESSE - MISES A DISPOSITION PARTIELLES AUPRES DE CLUBS SPORTIFS - RENOUELEMENT - CONVENTIONS
- 6-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS - RENOUELEMENT
- 7-/ COMMUNICATION, RELATIONS AVEC LA PRESSE - EMPLOI CONTRACTUEL D'ASSISTANT DE COMMUNICATION - RENOUELEMENT

FINANCES

- 8-/ COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009
- 9-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - APPROBATION
- 10-/ CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - TARIFS - MODIFICATION
- 11-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTIONS
- 12-/ CIMETIERE - BADGES D'ACCES - TARIF - REMBOURSEMENT
- 13-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - GUIDE EVENTAIL - TARIF - MODIFICATION

- 14-/ **MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - ATELIERS - TARIFS**
- 15-/ **TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR**
- 16-/ **ASSOCIATION ANDEV - ADHESION**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 17-/ **RAPPORTS ANNUELS DE VICHY VAL D'ALLIER SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2008**
A/ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
B/ELIMINATION DES DECHETS
- 18-/ **RUE DE PARIS - RENOVATION - COHABITATION DES ARBRES ET DES RESEAUX - PROTOCOLE - SIGNATURE - AUTORISATION**

URBANISME / AMENAGEMENT

- 19-/ **VOIRIE COMMUNALE - ALIGNEMENT - PARCELLE 44 RUE DE CREUZIER - CESSON GRATUITE A LA COMMUNE**
- 20-/ **PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE**

AFFAIRES GENERALES

- 21-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION**
A/ PARCELLE AL 87 - IMMEUBLE, 8 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 03200 VICHY AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 54, BOULEVARD DENIERE - 03207 VICHY CEDEX
- DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION**
B/ DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (515 M²) IMPASSE PERPENDICULAIRE A LA RUE DES PERVENCHES - 03200 VICHY AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 54- BOULEVARD DENIERE 03207 VICHY CEDEX
- DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION**
C/ PARCELLE AH298 - MAISON 39, AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 03200 VICHY AU PROFIT DE LA SEMIV - 22, RUE JEAN JAURES - 03200 VICHY
- 22-/ **SAS CASINOS DE VICHY « LES 4 CHEMINS » - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRATIQUER LES JEUX**
- 23-/ **OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - DEMANDE DE CLASSEMENT**
- 24-/ **IMPLANTATION D'UN POSTE GDF DE PROTECTION CATHODIQUE - GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

INFORMATIONS DES ELUS

- **SECTEUR DU STADE DARRAGON - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET DE RENOVATION**
- **VICHY VAL D'ALLIER - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2007/2008**

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 4

OBJET :

**TABLEAU DES
EFFECTIFS**

AJUSTEMENT

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture

le :

Publiée ou notifiée

le :

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

.../...

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal le 28 septembre 2007, modifié lors des Conseils municipaux des 21 décembre 2007, 11 avril, 27 juin, 26 septembre, 19 décembre 2008 et 26 juin 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs en tenant compte des besoins de la collectivité et des postes devenus vacants suite aux avancements prévus dans le cadre des commissions administratives paritaires,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Vichy comme suit, avec effet au 1^{er} octobre 2009 :

	Ancien tableau	Nouveau tableau
<u>Filière technique</u>		
Agent de maîtrise principal	26	25
Agent de maîtrise	29	27
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	138	133
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 31 H 00	1	0
<u>Filière Police Municipale</u>		
Brigadier	8	7

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que la rémunération correspondant à ces postes sera imputée à l'article 64111 du budget aux fonctionnalités concernées,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2009

N°5

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

**SPORT
ENSEIGNEMENT
JEUNESSE**

**MISES A
DISPOSITIONS
PARTIELLES AUPRES
DE CLUBS SPORTIFS
RENOUVELLEMENT
CONVENTIONS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-préfecture

le :

Publiée ou notifiée

le :

M. le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63 notamment,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des clubs sportifs : Racing Club Vichy Athlétisme – Racing Club Vichy Rugby – Société d’Escrime de Vichy – Vichy Gym – Vichy Val d’Allier Natation – Fleurs de France Gymnastique (associations reconnues d’utilité publique) des éducateurs pour assurer l’entraînement certains soirs de la semaine,

Considérant que les conditions, notamment financières, de mise à disposition doivent faire l’objet d’une convention entre la Ville de Vichy et les clubs sportifs concernés,

Considérant que la commission administrative paritaire sera consultée à ce sujet et le comité technique paritaire tenu informé,

Propose au Conseil municipal :

- d’autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-jointes réglant les modalités pratiques de la mise à disposition d’éducateurs sportifs de la Ville de Vichy auprès des clubs sportifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- adopte la proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2009

N° 6

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

**OFFICE DE TOURISME
ET DE THERMALISME
DE VICHY**

**MISE A
DISPOSITION
DE PERSONNELS**

RENOUVELLEMENT

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 61 notamment,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au transfert de l'exploitation du Centre Omnisports, de la Maison des jeunes (pour partie), du Palais du Lac, de la Tour des Juges (pour partie) et du Service Municipal des Expositions à l'Office de Tourisme et de Thermalisme à compter du 1^{er} septembre 2003,

Vu les délibérations n° 7 du 4 juillet 2003 et n° 5 du 29 septembre 2006 relatives à la mise à disposition d'agents auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition de ces personnels auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme,

Considérant que les conditions, notamment financières, de mise à disposition doivent faire l'objet d'une convention entre la Ville de Vichy et l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire sera consultée à ce sujet et le Comité Technique Paritaire tenu informé,

Propose au Conseil municipal

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées réglant les modalités pratiques de la mise à disposition d'agents de la Ville de Vichy auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que la rémunération correspondant à ces postes sera imputée à l'article 64111 du budget, fonctionnalité 414,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2009

N° 7

OBJET :

**COMMUNICATION
RELATIONS AVEC LA
PRESSE**

**EMPLOI
CONTRACTUEL
D'ASSISTANT DE
COMMUNICATION**

RENOUVELLEMENT

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 notamment,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005, transformant l'emploi contractuel de régisseur de publicité en emploi contractuel d'assistant de communication auprès du service Communication Relations avec la Presse,

Considérant la nécessité de participer à l'élaboration des supports de communication, à la mise en place d'opérations de communication autour des grands projets de la Ville et de rédiger des articles pour les journaux, des communiqués et des dossiers de presse,

Considérant les besoins du service en compétences spécialisées, correspondant à une formation supérieure dans le domaine du journalisme ou de la communication,

Propose au Conseil municipal :

- de renouveler l'emploi d'assistant de communication contractuel à compter du 23 octobre 2009 pour une durée de trois ans,
- de rémunérer cet emploi sur la base de l'indice brut 625 correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que la rémunération correspondant à ce poste sera imputée à l'article 64131 du budget de la collectivité, fonctionnalité 020.
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 Septembre 2009

N° 8

OBJET :

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DECISION
MODIFICATIVE N° 2
ANNEE 2009**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :

*Reçue en Sous-Préfecture
le :*

*Publiée ou notifiée
le :*

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 27 mars 2009 relative au budget primitif 2009,

... / ...

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2009,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité pour les chapitres 23 et 011, et avec 27 voix pour et 8 contre pour le reste de la décision modificative.

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 Septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 9

OBJET :

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME DE
VICHY**

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2008**

APPROBATION

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-Préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 de la loi n° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'offices de tourisme dans les stations classées,

Vu l'article 13 du Décret n° 66-211 du 5 avril 1966,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2008 a été soumis au Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, lors de sa réunion du 1er juillet dernier, et présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses	8 201.33 €
- Recettes	17 753.62 €
Résultat.....	9 552.29 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 956 652.50 €
- Recettes	4 971 027.20 €
Résultat.....	14 374.70 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses	101 545.99 €
- Recettes	113 997.64 €
Résultat.....	12 451.65 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 236 110.61 €
- Recettes	1 236 110.61 €
Résultat.....	0 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses	7 880.06 €
- Recettes	8 830.86 €
Résultats	950.80 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 007 323.39 €
- Recettes	2 961 629.00 €
Résultats	- 45 694.39 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses	62 859.02 €
- Recettes	57 296.12 €
Résultat.....	- 5 562.90 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 089 623.56 €
- Recettes	3 069 498.36 €
Résultat.....	- 20 125.20 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses	4 400.00 €
- Recettes	7 948.00 €
Résultat.....	3 548.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	694 079.76 €
- Recettes	672 700.00 €
Résultat.....	-21 379.76 €

BUDGET ANIMATION

Section de fonctionnement :

- Dépenses	441 919.06 €
- Recettes	423 138.59 €
Résultat.....	- 18 780.47 €

Section d'investissement :

- Dépenses	5 000.00 €
- Recettes	0 €
Résultat.....	- 5 000.00 €

Propose au Conseil Municipal

- d'approuver le compte administratif 2008 de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 8 contre :

- approuve le compte administratif 2008 ainsi présenté,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 Septembre 2009

N° 10

OBJET :

**CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL**

TARIFS

MODIFICATION

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations et décisions successives modifiant les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental et notamment la délibération n° 10 du 26 juin 2009,

Considérant que cette délibération prévoyait notamment la possibilité de règlement mensuel pour les frais de scolarité supérieurs ou égaux à 120 € (location d'instrument comprise), à la place du règlement trimestriel,

Considérant que la Ville souhaitait par ailleurs harmoniser ses tarifs et ses modes de tarification par rapport aux pratiques des différents conservatoires de la région Auvergne. Ainsi, il avait été proposé au Conseil municipal de modifier, à compter de la rentrée 2009/2010, les tarifs et les modes de calcul des frais de scolarité en fonction des cycles et des lieux de résidences, ainsi que de modifier les modalités de règlement des droits d'inscription.

Considérant la prise de conscience qui se fait jour quant à l'impossibilité pour la Ville de Vichy de continuer à assumer seule les coûts de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.),

Considérant la volonté de la Ville de Vichy de ne pas pénaliser, cette année encore, les élèves issus de communes extérieures à Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- de remplacer les tarifs votés en séance du 26 Juin 2009 par les tarifs ci-annexés pour l'année scolaire 2009/2010,

- d'organiser une réflexion avec l'ensemble des communes de résidence des élèves extérieurs à Vichy et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier pour rechercher les modalités d'un partage équitable avec la Ville de Vichy des frais de scolarité de leurs ressortissants pour la rentrée 2010.

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs 2009/2010

TARIFICATION PAR CYCLE	VICHY**	Tarifs 2009 VVA hors Vichy	Tarifs 2009 hors VVA
1er cycle	120	200	300
A partir du 2ème enfant	60	100	150
Adulte	240	360	360
2ème cycle	180	236	364
A partir du 2ème enfant	90	118	182
Adulte	300	400	465
3ème cycle	240	320	484
A partir du 2ème enfant	120	160	242
Adulte	360	470	555
Eveil Musical	80	106	160
A partir du 2ème enfant	40	53	80
Etudiants***			
1er cycle	120		180
2ème cycle	150		225
3ème cycle	180		270
Ensembles, Chorales	60		65
Orchestres			
Atelier Découverte	70*		75
Location instrument	100		120
Formation musicale	180	236	364
OHV Société musicale (pour les cycles 2 & 3)	50 % du tarif		50 % du tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 8 contre :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067, fonctionnalité 311 du budget principal,

- dit que les dépenses correspondant aux éventuels remboursements des inscriptions, sous réserve des dispositions des conditions de règlement en vigueur, seront imputés à l'article 678 du budget principal.

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ANNEXE

* y compris prêt de l'instrument sauf piano et orgue

** sur présentation d'une copie de l'avis de taxe d'habitation (ou copie de contrat de location) ou de taxe foncière

*** sur présentation d'une carte d'étudiant, dans la limite de 25 ans

En cas d'inscription d'un même élève à plusieurs cycles, la facturation est établie en fonction du tarif du cycle le plus élevé

En cas d'inscription de plusieurs enfants de la même famille à plusieurs cycles, le tarif plein est appliqué sur le cycle le plus bas, le(s) tarif(s) réduit(s) s'appliquant à(aux) l'autre(s) enfant(s).

NB : Si vous avez entre 11 et 25 ans et possédez un chéquier "Culture et Sports", vous pouvez bénéficier d'une réduction consentie par le Communauté d'Agglomération VVA.

Conditions de règlement :

Dès l'inscription, chaque élève devra préciser le mode de règlement de la facture de scolarité.

Deux possibilités :

1 - Facture de moins de 120 € - Règlement en une seule fois avant le 15 Décembre

2 - Facture de 120 € ou plus

a) Règlement mensuel - en 8 fois du 15 Novembre au 15 Juin.

b) Possibilité également de payer en une fois avant le 15 Décembre.

Pour les familles ayant opté pour un règlement annuel, une facture sera envoyée au cours du 1er trimestre de l'année scolaire.

Pour les familles ayant opté pour un règlement mensuel, un échéancier sera adressé également au cours du 1er trimestre

Les élèves arrivant en cours d'année, se verront facturer leur scolarité par trimestre (tarif annuel divisé par 3), et ne pourront en aucun cas bénéficier d'un règlement par mensualités.

Le remboursement partiel d'un paiement déjà encaissé ne pourra être envisagé qu'en cas de force majeure, sur demande écrite en cas de :

* déménagement (justifié par toute pièce utile : facture de déménageur...)

* maladie (justifiée sur certificat médical)

* défection, sans motif particulier de l'élève, devant intervenir obligatoirement au cours du 1er trimestre, auquel cas, seuls les frais de scolarité correspondant à un trimestre (soit 1/3 des frais de scolarité) seront dus.

Précision étant faite que tout trimestre commencé est dû.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 11

OBJET :

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

ATTRIBUTION

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :

*Reçue en Sous-Préfecture
le :*

*Publiée ou notifiée
le :*

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Propose au Conseil municipal :

- **d'allouer une subvention aux associations suivantes :**

- 1 – COOPERATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LYAUTEY1.025,94 €
2 – COOPERATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALSACE1.297,17 €
3 – COOPERATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHATEAUDUN636,79 €
4 – COOPERATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LA COLLINE 1.096,70 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 211,
par virement de l'article 6188, fonctionnalité 212.

- 5 – COOPERATIVE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JACQUES LAURENT2.193,40 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

par virement de l'article 6188, fonctionnalité 212.

- 6 – GROUPE FOLKLORIQUE BOURBONNAIS VICHY ET SES SOURCES..... 2.000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

- 7 – ASSOCIATION SPORTIVE DES GRAVES SECTION MARCHE1.600 €

- 8 – FEDERATION FRANCAISE DE KICK-BOXING2.000 €

- 9 – LA VICHYSOISE1.600 €

- 10 – ASPTT FOOTBALL.....1.000 €

- 11 – TAEKWONDO CLUB VICHY2.000 €

- 12 – CLUB CYCLOTOURISME DENIERE HOPITAL1.000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- 13 – CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MOULINS VICHY IEQT
.....2.000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 90,

- **d'allouer une subvention pour location de salle aux associations suivantes :**

- 14 – CLUB AVIRON VICHY12.900 €

- 15 – ASSOCIATION AQUARIOPHILIE TERRARIOPHILIE DE VICHY1.400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- 16 – OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY113.868 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.
par virement de l'article 6232, fonctionnalité 020,
et par virement de l'article 668, fonctionnalité 01.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, - Mme Réchard ne prenant pas part au vote pour la subvention n°9 - à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec les associations concernées,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

NOTICE EXPLICATIVE

NB : Les conventions ou avenants à intervenir concernent uniquement les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001.

1 – Coopérative de l'ECOLE MATERNELLE LYAUTEY : 1.025,94 €, pour l'aide au projet d'école intitulé : « Bâtir une culture littéraire en cycle 1 ».

2 – Coopérative de l'ECOLE MATERNELLE ALSACE : 1.297,17 €, pour l'aide au projet d'école intitulé : « Maîtrise du langage ».

3 – Coopérative de l'ECOLE MATERNELLE CHATEAUDUN : 636,79 €, pour l'aide au projet d'école intitulé : Les 4 éléments « Terre, Eau, Air, Feu ».

4 – Coopérative de l'ECOLE MATERNELLE LA COLLINE : 1.096,70 €, pour l'aide au projet d'école intitulé : « La BCD au cœur des apprentissages ».

5 – Coopérative de l'ECOLE PRIMAIRE JACQUES LAURENT : 2.193,40 €, pour l'aide au projet d'école intitulé : « Parvenir à la maîtrise de la langue écrite et orale ».

6 – GROUPE FOLKLORIQUE BOURBONNAIS VICHY ET SES SOURCES : 2.000 €, pour l'organisation du Festival des Arts & Traditions Populaires les 19 et 20 septembre 2009.

7 – ASSOCIATION SPORTIVE DES GRAVES SECTION MARCHE : 1.600 €, pour l'aide à l'organisation de la Randonnée des Feuilles Mortes.

8 – FEDERATION FRANCAISE DE KICK-BOXING : 2.000 €, pour l'aide à la venue de l'équipe de France pour une démonstration et un combat.

9 – LA VICHYSOISE : 1.600 €, pour l'aide à la 8^{ème} course féminine le 20 septembre 2009.

10 – ASPTT FOOTBALL : 1.000 €, aide au Club pour le passage à l'échelon supérieur.

11 – TAEKWONDO CLUB VICHY : 2.000 €, aides aux manifestations de l'été 2009 et au développement de la section jeunes.

12 – CLUB CYCLOTOURISME DENIERE HOPITAL : 1.000 €, pour l'organisation de la randonnée du muguet 2009.

13 – CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MOULINS VICHY IEQT : 2.000 €, pour l'organisation des 20 ans de l'Institut Européen de la Qualité Totale de Vichy.

14 – CLUB AVIRON VICHY : 12.900 € pour l'aide à la location du Palais du Lac dont : 6.300 € pour le Championnat de France Avironen Juillet 2009 et 6.600 € pour la coupe Européenne de la Jeunesse 2009.

15 – ASSOCIATION AQUARIOPHILIE TERRARIOPHILIE DE VICHY : 1.400 € pour l'aide à la location du Palais du Lac pour les rencontres aquariophiles du 7 juin 2009.

16 – OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME DE VICHY : 113.868 € en complément de la subvention de fonctionnement 2009.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil Municipal**

N° 12

Séance du 25 septembre 2009

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. C. MALHURET, Maire.

CIMETIERE

BADGES D'ACCES

TARIF

MODIFICATION

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :

*Reçue en Sous-Préfecture
le :*

*Publiée ou notifiée
le :*

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 98-4 en date du 7 janvier 1998 portant règlement du Cimetière de Vichy.

Vu la décision de M. le Maire n° 2008-36 du 11 avril 2008 portant création d'une régie de recettes au cimetière de Vichy,

Considérant qu'afin de limiter les flux de véhicules dans l'enceinte de ce lieu de recueillement, une barrière levante a été installée à l'entrée principale du cimetière, et que les personnes autorisées (sur présentation d'une carte handicapé ou d'un certificat médical) peuvent désormais acquérir un badge permettant l'ouverture automatique de cette barrière,

Vu la délibération n° 27 du 11 avril 2008 portant approbation du tarif de vente des badges d'accès au cimetière au tarif unitaire de 10 € TTC,

Considérant que, pour répondre à la demande de certains usagers, il serait opportun de pouvoir procéder au remboursement dudit badge en cas de restitution de ce dernier en bon état de fonctionnement, remboursement qui pourrait être effectué par chèque bancaire payable sur la régie d'avance des dépenses urgentes ou de faible montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 678, fonctionnalité 026 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2009

N° 13

OBJET :

**MEDIATHEQUE
VALERY-LARBAUD**

GUIDES EVENTAILS

TARIF

MODIFICATION

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10/c en date du 26 septembre 1997 relative à l'extension de la régie de recette pour la vente d'affiches, cartes postales et catalogues,

Vu la délibération n° 18 en date du 14 septembre 2001 relative au passage à l'euro des tarifs de la Médiathèque,

Considérant que la Médiathèque réalise, en partenariat avec l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, une collection de guides éventails destinés à promouvoir le patrimoine touristique de la ville,

Considérant que ce type de produit culturel et touristique est destiné à la vente tant sur les lieux gérés par l'Office de Tourisme que sur ceux gérés par la Ville,

Considérant que le tarif de vente des Guides-éventails « Vichy-hôtels » et les « Villas à la Belle-époque » a été fixé à 4 euros par la délibération du Conseil municipal n° 18 du 4 juin 2004,

Considérant qu'un nouveau guide « Echappées bucoliques » vient d'être édité et qu'il est nécessaire de réajuster son tarif compte tenu de son coût de fabrication,

Propose au Conseil municipal :

- de fixer à 5 (cinq) euros le tarif du guide éventail « Echappées bucoliques » consacré aux Parcs de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062, fonctionnalité 321 du Budget Principal de la Ville de Vichy,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 14

OBJET :

**MEDIATHEQUE
VALERY-LARBAUD**

ATELIERS

TARIFS

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-préfecture

le :

Publiée ou notifiée

le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Médiathèque met en place des Ateliers de loisirs pédagogiques destinés aux enfants, adolescents et adultes en faisant appel principalement à des intervenants extérieurs,

Considérant que ces ateliers sont destinés à valoriser la production éditoriale imprimée et numérique de la Médiathèque dans des domaines diversifiés,

Considérant que ces ateliers répondent à une demande du public notamment pendant la période des vacances scolaires,

Considérant en outre, qu'ils peuvent amener un nouveau public, peu familier des lieux culturels,

Propose au Conseil municipal :

- une tarification de 3 euros par atelier et par participant,
- une tarification spécifique pour des ateliers permettant aux participants de garder leurs réalisations, soit 5 euros par atelier pour les moins de 18 ans et 10 euros pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062, fonctionnalité 321 du Budget Principal de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2009

N° 15

OBJET :

**TAXES ET
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

**ADMISSION
EN NON-VALEUR**

BUDGET PRINCIPAL

**DIRECTION
DES FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :

*Reçue en Sous-Préfecture
le :*

*Publiée ou notifiée
le :*

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur Municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 5.366,71 € (cinq mille trois cent soixante six euros et soixante et onze centimes) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL :

- 2003 :	26,34 €
- 2004 :	3 000,12 €
- 2005 :	255,00 €
- 2006 :	1 166,54 €
- 2007 :	162,30 €
- 2008 :	756,41 €

TOTAL **5 366,71 €**

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Propose au Conseil municipal

- d'approuver cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande présentée,

- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant de 5 366,71 € (cinq mille trois cent soixante six euros et soixante et onze centimes) pour le budget principal,

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 654, fonctionnalité 01 du budget principal,

- et charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 16

OBJET :

**ASSOCIATION
NATIONALE DES
DIRECTEURS DE
L'EDUCATION DES
VILLES
(ANDEV)**

ADHESION

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :

*Reçue en Sous-Préfecture
le :*

*Publiée ou notifiée
le :*

M. le Maire,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Directeurs et coordinateurs territoriaux de l'Education des Villes et des départements de France qui a pour but d'assurer dans le domaine de l'action éducative des villes et des départements :

- la constitution et l'animation d'un réseau d'échange et de communication autour des thèmes, expériences, recherches et événements liés à l'activité de ses membres,

- la représentation de ses membres dans les rapports institutionnels notamment avec les instances de l'Etat, les associations d'élus locaux, les organisations professionnelles de la fonction publique territoriale, les organismes de formation particulièrement celui de la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vichy d'adhérer à cette association notamment pour l'accès à la rubrique "Fonds documentaire" qui regroupe des dossiers, des analyses, des expériences locales, des textes réglementaires nationaux et locaux, produits ou recueillis par l'ANDEV sur les principaux thèmes, dispositifs, actions des partenaires éducatifs, en premier lieu des communes et de leurs groupements,

Propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à l'ANDEV, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 20 € TTC, montant révisé chaque année par l'assemblée générale de ladite association,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que M. le Maire est autorisé à régler le montant de la cotisation annuelle tant qu'il n'excédera pas le double de la somme fixée à la première adhésion,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6281 fonctionnalité 20 du Budget Principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2009

N° 17

OBJET :

**RAPPORTS
ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC**

ANNEE 2008

**A) ASSAINISSEMENT
et
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu les délibérations n° 58 et 59 du 25 juin 2009 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé les rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation, introduite par la loi, de présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal, pour information, les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 17

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC**

ANNEE 2008

**B/ELIMINATION
DES DECHETS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération n° 52 du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers pour l'année 2008,

Considérant l'obligation introduite par la loi de présentation au Conseil municipal, pour information, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal

- le rapport établi par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 septembre 2009

N° 18

OBJET :

**RUE DE PARIS
RENOVATION**

**COHABITATION DES
ARBRES ET DES
RESEAUX**

**PROTOCOLE
ADOPTION**

**SIGNATURE
AUTORISATION**

**DIRECTION
GENERALE
des SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-Préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 23 septembre 2005 approuvant le programme d'esquisse pour la rénovation de la rue de Paris ainsi que l'enveloppe financière de l'opération,

Vu la délibération n° 19 du Conseil municipal du 27 mars 2009 adoptant l'avant-projet définitif pour un coût total de travaux de 4 164 100,00 € HT soit 4 980 263,60 € TTC,

Considérant la politique de développement du patrimoine arboré menée par la Ville de Vichy à l'occasion des opérations de requalification des rues et places de la commune,

Considérant l'encombrement du sous-sol des trottoirs de la rue de Paris par les réseaux,

Considérant que, dans le projet d'aménagement de la rue, certains futurs arbres seront plantés à proximité de réseaux existants,

Considérant de ce fait la nécessité d'organiser la concertation entre la Ville de Vichy et les concessionnaires de réseaux, à savoir :

- la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier : réseaux d'assainissement et de fibre optique
- la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement : réseaux d'eau potable
- ERDF : réseaux électriques
- GRDF : réseaux gaz
- France Télécom : réseaux de télécommunication

afin d'éviter chaque fois que possible le déplacement des réseaux souterrains lors des nouvelles plantations, dans le cas où la coordination des interventions des concessionnaires et des services de la Ville mettrait en évidence des points inévitables d'interférence entre arbres et réseaux,

Considérant dès lors l'intérêt de définir les modalités techniques à mettre en œuvre pour la cohabitation des arbres et des réseaux,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter, tel que proposé, le protocole pour la cohabitation des arbres et des réseaux enterrés lors du chantier d'aménagement de la rue de Paris, et définissant les procédures et précautions techniques à mettre en œuvre,
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 19

OBJET :

**VOIRIE
COMMUNALE**

ALIGNEMENT

**CESSION
GRATUITE A LA
COMMUNE**

**PARCELLE 44 RUE
DE CREUZIER**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy, approuvé le 31 mars 2006 et modifié par délibération du Conseil municipal le 2 mars 2007, notamment en ce qui concerne les plans d'alignement,

Considérant le permis de construire n° 03 310 09 W 1031 accordé à M. GOMET Stéphane, en date du 26 août 2009, pour la création d'un garage auvent sur une parcelle de terrain sise 44 rue de Creuzier à Vichy, cadastrée Section AB n° 467,

Considérant que l'élargissement de la rue de Creuzier figure en plan d'alignement n° 1 au Plan Local d'Urbanisme et que, de ce fait, une parcelle d'environ 65 m², sise au droit de ce terrain, doit être acquise par la commune, à titre gratuit, dans la limite de 10 % de la superficie totale de la propriété dans le cadre de l'obtention d'un permis,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir à titre gratuit à M. GOMET une parcelle d'une superficie d'environ 65 m² nécessaire audit alignement,

- de donner mandat à M. le Maire et à M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire délégué aux Affaires patrimoniales, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte authentique à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 20

OBJET :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.)**

MODIFICATION

**APPROBATION APRES
ENQUETE PUBLIQUE**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'arrêté n° 2009-778, en date du 25 mai 2009, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Vichy, relatif à une série de corrections ou d'adaptations mineures, visant d'une part à rectifier des erreurs matérielles de report graphique et d'autre part à préciser certains points réglementaires dont la mise en application depuis l'approbation du P.L.U. a révélé des difficultés d'instruction ou même de compréhension des règles. La mise à jour de la liste des monuments historiques est intégrée à cette procédure.

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées consultées sur ledit projet de modification,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 19 mai 2009, désignant M. Marc LACOURT en qualité de Commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Vichy du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2009 inclus,

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis des conclusions favorables par rapport en date du 24 juillet 2009,

Propose au Conseil municipal :

- d'arrêter le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente,

- de faire procéder pendant un mois à l'affichage en Mairie de la présente délibération. Mention dudit affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision qui deviendra exécutoire dès sa réception en Sous-préfecture, et dès accomplissement des mesures de publicité.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2009

N° 21

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

CESSION

A/ PARCELLE AL 87

**IMMEUBLE
8 PLACE DE L'HOTEL
DE VILLE
03200 VICHY**

**AU PROFIT DU
CENTRE
HOSPITALIER
DE VICHY
54 BOULEVARD
DENIERE
03207 VICHY CEDEX**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

... / ...

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14,

Vu le courriel du 10 juillet 2009 par lequel le Centre Hospitalier de VICHY sollicite l'acquisition de la propriété communale sise 8 place de l'Hôtel de Ville à VICHY afin d'y installer la Maison de l'adolescent, rattachée à l'intersecteur de psychiatrie infantile, et dont la création vient d'être autorisée par son Ministère de tutelle,

Vu l'avis des Services Fiscaux de l'Allier en date du 4 août 2009,

Propose au Conseil municipal :

- de céder au prix de cent quarante huit mille Euros (148 000 €) la propriété sise 8 place de l'Hôtel de Ville à VICHY, cadastrée AL 87 (194 m² au sol) et composée :

- d'un immeuble sur rue d'une superficie totale de 278 m² sur trois (3) niveaux :
 - rez-de-chaussée de 90 m² avec un local atelier et cour couverte,
 - 1^{er} étage de 94 m² : appartement
 - 2^{ème} étage de 97 m² : appartement et grenier
- et d'un immeuble sur cour d'une surface au sol de 50 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,
- dit que les frais relatifs à cette cession seront imputés à l'article 775 fonctionnalité 01 du budget de la Commune pour l'année 2009,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

N° 21

Séance du 25 septembre 2009

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

CESSION

**B/ DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL (515 m²)**

**IMPASSE
PERPENDICULAIRE A
LA RUE DES
PERVENCHES
03200 VICHY**

AU PROFIT DU

**CENTRE
HOSPITALIER
DE VICHY**

**54 BOULEVARD
DENIERE
03207 VICHY CEDEX**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu les articles L. 3112-1 et L. 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant la cession à l'amiable du domaine public, sans déclassement préalable, entre deux personnes publiques,

Vu le courrier du 21 août 2009 par lequel le Centre Hospitalier de VICHY sollicite l'acquisition à titre gratuit du domaine public communal constitué par une impasse perpendiculaire à la rue des Pervenches à VICHY,

Vu l'estimation des Services Fiscaux de l'Allier en date du 18 Septembre 2009,

Considérant que cette cession, réalisée dans l'intérêt général, permettra au Centre Hospitalier de VICHY d'aménager de nouvelles places de stationnement nécessaires à l'extension du Centre Hospitalier de VICHY,

Propose au Conseil municipal :

- de céder à titre gratuit au Centre Hospitalier de VICHY 54 boulevard Denière - 03207 VICHY CEDEX le domaine public communal constitué par une impasse d'environ 515 m² et perpendiculaire à la rue des Pervenches à VICHY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2009

N° 21

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

CESSION

**C/ PARCELLE AH
298**

**MAISON
39, AVENUE DE LA
REPUBLIQUE
03200 VICHY**

**AU PROFIT DE LA
SEMIV
22 RUE JEAN
JAURES
03200 VICHY**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu l'acte notarié en date du 16 octobre 2007 par lequel la Ville de Vichy a acquis la maison sise 39 avenue de la République à Vichy au prix de quarante deux mille €uros (42 000€),

Vu l'avis des Services Fiscaux de l'Allier en date du 18 Septembre 2009,

Considérant que cette acquisition a été réalisée par voie de préemption afin de permettre un aménagement global de l'îlot « Comalait », et de céder cette propriété à la SEMIV chargée de la réhabilitation du site,

Propose au Conseil municipal :

- de céder à la SEMIV, 22 rue Jean Jaurès - 03200 VICHY, la parcelle AH 298 de 539 m² au sol et la maison sise 39, avenue de la République à Vichy, au prix net vendeur de quarante trois mille deux cent soixante douze €uros cinquante quatre centimes (43 272,54 €) correspondant au prix d'achat et aux frais d'acte,

En contrepartie, la SEMIV aura en charge l'aménagement global du site, dans le cadre duquel elle prendra en compte le projet d'aménagement du futur boulevard Est conduit par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, et le cas échéant elle rétrocèdera les parcelles nécessaires à la réalisation de cette infrastructure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

- dit que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775, fonctionnalité 01 du Budget de la Commune pour l'année 2009,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2009

N° 22

OBJET :

**S.A.S CASINOS
DE VICHY
« LES 4 CHEMINS »**

**DEMANDE
DE
RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION
DE PRATIQUER
LES JEUX
DE HASARD**

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu le contrat de concession conclu les 29 et 30 décembre 2000 entre la Ville de VICHY et la « S.A.S. Casinos de VICHY » pour l'exploitation du casino municipal pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession pour l'exploitation de la S.A.S Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » en date du 23 juillet 2007,

Vu le courrier du Directeur Responsable du Casino « Les 4 Chemins » du 31 août 2009 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation des jeux dudit Casino,

Considérant que l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 prévoit que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement de jeux en cours de concession,

Propose au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux présentée par la S.A.S. Casino « les 4 Chemins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 23

OBJET :

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME DE
VICHY**

**DEMANDE DE
CLASSEMENT**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme,

Vu la lettre de M. le Vice-président délégué de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de VICHY sollicitant du Conseil municipal une demande de classement de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de VICHY en Office de Tourisme trois étoiles,

Considérant que le précédent classement trois étoiles a pris fin,

Considérant l'intérêt d'un tel classement qui atteste de la qualité des services d'accueil touristique proposés, qualité fondée sur l'amplitude horaire de son ouverture, la qualification linguistique de son personnel, sa politique d'édition touristique,

Propose au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de M. le Préfet de l'Allier le classement de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de VICHY dans la catégorie « trois étoiles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,

- donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2009

N° 24

OBJET :

**IMPLANTATION
D'UN
POSTE GDF
DE
PROTECTION
CATHODIQUE**

**GAZ RESEAU
DISTRIBUTION
FRANCE**

**CONVENTION DE
SERVITUDE
SIGNATURE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD (jusqu'à la question n°21), Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Evelyne VOITELLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Jean-Louis GUITARD (à partir de la question n°21) à Jean-Jacques MARMOL, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Marie FRADIN à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Charlotte BENOIT

Rendue exécutoire :
Reçue en Sous-préfecture
le :
Publiée ou notifiée
le :

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Contrôle et Maintenance mandatée par la Société Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) en date du 19 août 2009 concernant la signature d'une convention de servitude pour l'implantation d'un poste de soutirage « Protection Cathodique » nécessaire à la réalisation de travaux pour ladite Société,

Considérant que la parcelle cadastrale AK 226, 12 bis rue Laprugne à VICHY appartenant au domaine privé de la Ville de VICHY répond aux besoins techniques pour l'implantation d'un poste GDF de protection cathodique :

Propose au Conseil municipal :

- de signer avec la Société G.R.D.F. 23 rue Philibert Delorme 75840 Paris Cedex 17, la convention de servitude ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition

- donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2009.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,